

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Frédéric Hohl, Michel Ducret, Gabriel Barrillier, Michèle Ducret, Jacques Jeannerat, Patricia Läser, Patrick Saudan, Jacques Follonier, Charles Selleger et Jean-Marc Odier

Date de dépôt: 14 mai 2009

Proposition de résolution pour une lutte efficace contre les criminels multirécidivistes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que la situation, déjà critique, ne cesse de s'aggraver dans les quartiers des Pâquis et des Eaux-Vives, entraînant une forte augmentation des atteintes au patrimoine et à l'intégrité corporelle;
- qu'une part prépondérante des infractions commises sont le fait d'environ 200 personnes, pour la plupart sans autorisation de séjour en Suisse mais dont le refoulement n'est pas exécutable en raison de l'absence de documents d'identité ou d'accords de réadmission avec le pays d'origine;
- qu'une personne sans autorisation de séjour et en attente de refoulement peut faire l'objet d'une détention administrative pouvant aller jusqu'à vingt-quatre mois;
- que les autorités, garantes de la sécurité de la population, se doivent de réagir,

invite le Conseil d'Etat

à créer dans les plus brefs délais 100 à 150 nouvelles places de détention administrative destinées aux criminels multirécidivistes et à en faire usage, conformément au droit fédéral.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les problèmes causés par les criminels multirécidivistes (des personnes condamnées à plusieurs reprises) ne sont pas inédits dans notre république. Pourtant, la situation ne cesse de se dégrader. Il convient de combattre efficacement la criminalité violente et quotidienne et d'y mettre un terme une fois pour toutes.

Le nouveau code pénal, entré en vigueur au premier janvier 2007, ne prévoit plus que des « jours-amende » pour la plupart des infractions telles que le vol et le petit trafic. Ainsi, l'on sanctionne des comportements de personnes souvent sans revenu par une peine pécuniaire dont le montant est calculé en fonction du... revenu. La conséquence directe est un retour dans les rues de Genève, aux Pâquis et aux Eaux-Vives notamment, où le trafic, devenu routine, peut reprendre de plus belle.

L'impunité de fait et le danger résultant du droit actuel et de son application peuvent être atténués par la détention administrative. Cette dernière, prévue par le droit fédéral, est un outil à disposition des cantons permettant de gérer les cas les plus problématiques. La détention administrative, pouvant aller jusqu'à vingt-quatre mois, autorise les cantons à intervenir en ce qui concerne les criminels multirécidivistes en attente de refoulement. En effet, la décision de refoulement n'est souvent pas exécutable, en raison de l'absence d'accord de réadmission entre la Confédération et le pays d'accueil.

Les actions policières récentes, que nous saluons, ne peuvent avoir qu'un effet temporaire. En l'absence de détention administrative effective, les dealers et autres malfaiteurs auront vite fait de regagner les quartiers passés au crible par la police. De même, si la concentration des actions sur le quartier des Pâquis vient à se confirmer, on peut raisonnablement admettre que le problème, plutôt que de disparaître, sera déplacé.

Par conséquent, la solution à apporter comporte deux volets: la détention administrative doit être utilisée dans l'immédiat par Genève, et des accords doivent être négociés dans les meilleurs délais par les autorités fédérales.

Le parti radical se bat depuis longtemps pour rétablir la sécurité et a fait diverses propositions concrètes allant dans ce sens. Parmi elles, la motion 1844 réclamait déjà la construction de 206 nouvelles places de détention administrative. L'affectation du bâtiment de la Brenaz rend

toutefois difficile la concrétisation de ce projet. La motion 1882 exige quant à elle une planification globale de la politique pénitentiaire cantonale. La situation appelle désormais une réponse urgente des autorités. Si la classe politique unanime reconnaît la gravité du problème, il est inconcevable que Genève se contente d'attendre le réveil des autorités fédérales sans prendre les devants. Les criminels multirécidivistes ne doivent plus pouvoir sévir et mettre en danger, chaque jour un peu plus, la santé et les biens de la population. En prenant les mesures préconisées, il est primordial d'éviter toute stigmatisation et toute catégorisation de personnes, en raison de l'origine notamment: seuls leurs comportements sont visés, ainsi que l'absence de volonté de respect des lois en vigueur.

La prévention n'étant d'aucun secours dans ce type de cas extrêmes, il est requis du Conseil d'Etat qu'il mette tout en œuvre pour créer au plus vite de nouvelles places de détention administrative. Il n'est pas nécessaire de prévoir des centaines de places: les criminels multirécidivistes ne sont pas légion. La majeure partie des infractions est commise par un groupe d'environ 200 criminels en attente de refoulement. En conséquence, 100 à 150 nouvelles places seraient suffisantes. Il importe enfin de relever qu'une fois que le canton possédera des places de détention administrative en suffisance, il reviendra aux autorités compétentes de faire usage de cet outil de manière adéquate, sans quoi le fléau du trafic de drogue, des brigandages et autres agressions quotidiennes, devenu insupportable, ne sera guère endigué.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de résolution.